

Arrêté N° 2024_01362_VDM

SDI 22/0020 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_00560_VDM - 41 RUE CHATEAUBRIAND - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00560_VDM, signé en date du 28 février 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 41 rue Chateaubriand - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 23 février 2024 par Monsieur Bruno CHARPENTIE, société PRUSSI, domicilié 48 rue de l'Escale - 13013 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 3 avril 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 41 rue Chateaubriand - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 41 rue Chateaubriand – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0141, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Bruno CHARPENTIE que les travaux de réparations structurels définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 41 rue Chateaubriand - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que la visite des services de la Ville en date du 3 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 23 février 2024 par Monsieur Bruno CHARPENTIE, ingénieur génie civil, dans l'immeuble sis 41 rue Chateaubriand – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834B, numéro 0141, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares appartenant, selon nos informations

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00560_VDM, signé en date du 28 février 2023, est prononcée.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus, à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :